

## **EXEMPTIONS POUR MENTION DE COURTOISIE POUR UN PRODUCTEUR DE PAYS NON COPRODUCTEUR**

Les exemptions permises pour les mentions au générique liées au producteur d'un pays non coproducteur se limitent à celles qui figurent à la liste A ou à la liste B ci-dessous. Cependant, les mentions de courtoisie ne peuvent excéder le nombre et l'importance des mentions octroyées à des canadiens ou des personnes du pays coproducteur.

Par exemple, si une personne d'un pays non coproducteur obtient une mention de la liste A, au moins un Canadien OU une personne du pays coproducteur doit obtenir une mention provenant de la liste A. Si deux personnes du pays non coproducteur obtiennent une mention de la liste B, au moins deux Canadiens OU deux personnes du pays coproducteur doivent obtenir une mention provenant de la liste A ou de la liste B.

### Liste A :

Producteur exécutif  
Chef exécutif  
Chef exécutif chargé de la production  
Producteur superviseur  
Producteur associé

### Liste B :

Chef superviseur  
Surveillant de la production  
Chef de production  
Associé à la production  
Consultant en chef  
Consultant de la production  
Consultant en création

À l'exception d'un interprète principal ou d'un technicien qui n'occupe pas un poste clé, une personne d'un pays non coproducteur bénéficiant d'une mention au générique liée à un poste mentionné ci-dessus peut passer un maximum de 25 % du temps sur le plateau de tournage, et doit remplir une  
« Déclaration sous serment (exemption pour mention de courtoisie d'un non-Canadien) ».